

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017-2018

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Commissaire à la lutte
contre la corruption

Québec  
 

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Diffusion de l'information ».

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-81949-3 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-81276-0 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2018

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017-2018

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



MESSAGE DU MINISTRE



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2018.

Conformément aux règles établies par la Loi sur l'administration publique (chapitre A 6.01), le rapport déposé rend compte des ressources utilisées et des résultats atteints au regard des activités du Commissaire et de l'Unité permanente anticorruption, du plan stratégique 2016-2020 et de la Déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et gouvernementales.

Je souligne également que cette année marque l'adoption du projet de loi 107 visant notamment à accroître l'indépendance du Commissaire à la lutte contre la corruption. Par cette loi, le gouvernement instaure un comité de surveillance des activités de l'UPAC dont les membres ont été nommés à plus du deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

Ce comité a pour mandat d'assurer un suivi de l'administration des enquêtes, des suites données aux dénonciations reçues, du rapport annuel de gestion du Commissaire ainsi que de toute autre question portant sur les activités de l'UPAC. Ce comité fera régulièrement rapport aux parlementaires et permettra d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'UPAC, une organisation qui joue un rôle déterminant dans la lutte contre la corruption.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal,

Original signé

MARTIN COITEUX
Québec, septembre 2018

MESSAGE DU COMMISSAIRE



Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

Le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du Commissaire à la lutte contre la corruption rend compte des activités du Commissaire et de l'Unité permanente anticorruption en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Il permet l'examen des résultats au regard des cibles fixées dans le cadre du plan stratégique 2016-2020, ainsi que le suivi du respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyens et des exigences législatives et gouvernementales s'appliquant au Commissaire.

Cet exercice marque l'adoption du projet de loi 107 visant notamment à accroître la compétence et l'indépendance du Commissaire. Les modifications législatives issues de cette loi permettent d'élargir le champ d'intervention de l'UPAC à la corruption, au trafic d'influence et à l'abus de confiance dans tout le secteur public et accordent au Commissaire une indépendance accrue. Enfin, elles permettent d'amorcer les travaux de transition en un corps de police spécialisé en matière de lutte contre la corruption.

Je suis persuadé que cette plus grande autonomie contribuera positivement à la réalisation de la mission de l'UPAC. Les défis qui y sont associés ne peuvent être relevés sans l'engagement, la mobilisation et les compétences du personnel du Commissaire ainsi que des membres des équipes d'enquête et de vérification désignées qui composent l'UPAC.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Original signé

ROBERT LAFRENIÈRE
Montréal, juillet 2018

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES GRAPHIQUES	V
LISTE DES TABLEAUX	VI
LISTE DES SIGLES	IX
DÉCLARATION DE FIABILITÉ	X
AVIS AU LECTEUR	XI
PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	1
Mission	2
Fonctions et pouvoirs	2
Unité permanente anticorruption (UPAC).....	4
Organigramme au 31 mars 2018	5
Vision et valeurs	6
Déclaration de services aux citoyens.....	7
RÉSULTATS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION	8
Dénonciations d'actes répréhensibles.....	9
Enquêtes.....	10
Vérifications	13
Intégrité des entreprises	14
Prévention	16
RÉSULTATS RELATIFS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020	17
Enjeu 1 – Enquête.....	20
Enjeu 2 – Vérification	21
Enjeu 3 – Intégrité des entreprises	22
Enjeu 4 – Prévention	24
Enjeu 5 – Performance organisationnelle	26
RÉSULTATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	27

UTILISATION DES RESSOURCES	29
Ressources humaines.....	30
Ressources financières.....	31
Ressources informationnelles	32
APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	33
Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1).....	34
Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	34
Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	36
Accès à l'égalité en emploi	36
Accessibilité du Web	39
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	39
Développement durable	40
Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service	44
Emploi et qualité de la langue française dans l'administration.....	44
Politique de financement des services publics.....	45
Allègement réglementaire et administratif.....	45
Occupation et vitalité du territoire.....	45
OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	46
ANNEXE.....	48
ANNEXE 1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	49

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 •	Dénonciations reçues, traitées et en traitement.....	9
Graphique 2 •	Accusations criminelles ventilées par individus et personnes morales.....	10
Graphique 3 •	Nombres d'accusés en matière criminelle – par année	10
Graphique 4 •	Individus et personnes morales condamnés en matière criminelle – par année.....	11
Graphique 5 •	Accusations pénales ventilées par individu et personne morale.....	11
Graphique 6 •	Individus et personnes morales accusés en matière pénale – par année	12
Graphique 7 •	Individus et personnes morales condamnés en matière pénale – par année.....	12
Graphique 8 •	Montants des réclamations en lien avec des heures non déclarées – par année	13
Graphique 9 •	Nombre d'analyses sur les contrats dans les municipalités – par année	14
Graphique 10 •	Nombre de demandes, d'avis du commissaire associé et dossiers en traitement – au 31 mars de chaque année.....	14
Graphique 11 •	Avis de révocation – par année	15
Graphique 12 •	Personnes rencontrées – activités de sensibilisation – par année	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 • Décisions du commissaire – dénonciations traitées	9
Tableau 2 • Avis du commissaire associé aux vérifications – par année.....	15
Tableau 3 • Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020	18
Tableau 4 • Choix stratégiques en matière d'enquête.....	20
Tableau 5 • Choix stratégiques en matière de vérification	21
Tableau 6 • Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées	22
Tableau 7 • Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées	23
Tableau 8 • Choix stratégiques en matière de séance de sensibilisation	24
Tableau 9 • Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques.....	25
Tableau 10 • Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle	26
Tableau 11 • Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens – 2017-2018	28
Tableau 12 • Répartition des effectifs en poste au 31 mars par secteur d'activité	30
Tableau 13 • Nombre d'employés par catégorie d'emploi ayant pris leur retraite	30
Tableau 14 • Taux de départs volontaires du personnel régulier	30
Tableau 15 • Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité, en milliers de dollars.....	30
Tableau 16 • Évolution des dépenses en formation	31
Tableau 17 • Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi.....	31

Tableau 18 • Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars.....	31
Tableau 19 • Demande d'accès reçues par le Commissaire à la lutte contre la corruption	34
Tableau 20 • Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais	35
Tableau 21 • Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue.....	35
Tableau 22 • Embauche totale au cours de la période 2017-2018.....	36
Tableau 23 • Taux d'embauche des membres de groupes cibles en 2017-2018	36
Tableau 24 • Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	37
Tableau 25 • Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	37
Tableau 26 • Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018.....	38
Tableau 27 • Taux d'embauche des femmes en 2017-2018, par statut d'emploi	38
Tableau 28 • Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2018.....	38
Tableau 29 • Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web.....	39
Tableau 30 • Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.....	40
Tableau 31 • Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	41
Tableau 32 • Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.....	41

Tableau 33 • Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.	42
Tableau 34 • Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	42
Tableau 35 • Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.....	43
Tableau 36 • Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.....	44
Tableau 37 • Comité permanent et mandataire.....	44
Tableau 38 • Statut de la politique linguistique institutionnelle.....	45
Tableau 39 • Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011	45
Tableau 40 • 38 ^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants des organismes publics de la Commission de l'administration publique.....	47

LISTE DES SIGLES

ACRGTQ	ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC
AUTORITÉ	AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
CCQ	COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC
CAP	COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
CGS	CENTRE DE GESTION DES SIGNALEMENTS
COMMISSAIRE	COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
ETC	EFFECTIFS À TEMPS COMPLET
MAMOT	MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
MSP	MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
PLI	PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION
RAG	RAPPORT ANNUEL DE GESTION
RBQ	RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
RLRQ	RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC
RQ	REVENU QUÉBEC
SCT	SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR
SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
SQ	SÛRETÉ DU QUÉBEC
TI	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
UPAC	UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION



DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les contrôles afférents contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Je déclare que les données contenues dans le rapport annuel de gestion sont fiables, c'est-à-dire objectives, exemptes d'erreurs et vérifiables. Ces dernières correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

Il en va de même pour les contrôles afférents aux données présentées. Les informations présentées dans ce rapport annuel ont fait l'objet d'un contrôle de qualité qui consiste, notamment, à reproduire les données publiées antérieurement et à expliquer les écarts ou les différences détectés, les cas échéant.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Original signé

ROBERT LAFRENIÈRE
Montréal, juillet 2018



AVIS AU LECTEUR

L'utilisation du masculin englobe les deux genres et sert à alléger le texte.

PRÉSENTATION

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER



Adoptée en juin 2011, la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) a institué la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption et établit la mission et les pouvoirs du commissaire.

Le Commissaire est également devenu un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption en février 2018 à la suite de l'adoption du projet de loi 107¹.

Mission

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Fonctions et pouvoirs

Le commissaire à la lutte contre la corruption

Le commissaire a pour fonctions :

- de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées;
- d'agir à titre de directeur du corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
- de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi dont ils sont chargés de l'application;
- de formuler des recommandations au ministre ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
- d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut en outre effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou le ministre.

¹ Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs (2018, chapitre 1).



Le commissaire associé aux enquêtes

Le commissaire associé aux enquêtes a pour fonctions :

- de diriger les activités de l'équipe spécialisée d'enquête formée des membres du personnel du commissaire pouvant agir comme enquêteurs ainsi que de policiers dont les services sont prêtés au commissaire;
- de coordonner les activités de toute équipe d'enquête désignée par le gouvernement;
- de s'assurer que les équipes d'enquête accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif.

Les commissaires associés aux vérifications

Dans la mesure où le commissaire leur en attribue l'exercice, les fonctions des commissaires associés aux vérifications sont :

- de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- de requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications nécessaires afin qu'il puisse donner à l'Autorité des marchés financiers les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
- de s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif;
- d'informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec



Unité permanente anticorruption (UPAC)

Créée par décret en février 2011, l'UPAC est un regroupement composé du Commissaire à la lutte contre la corruption et des équipes d'enquête et de vérification désignées par le gouvernement.

L'UPAC a notamment pour mandats particuliers :

- de détecter et de réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives ainsi que par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour émettre des avis de cotisation à leur égard;
- de prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de vérification et de contrôle;
- de recueillir, de colliger et d'analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou sur tout autre dossier connexe;
- d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

Les équipes désignées par le gouvernement continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la loi.

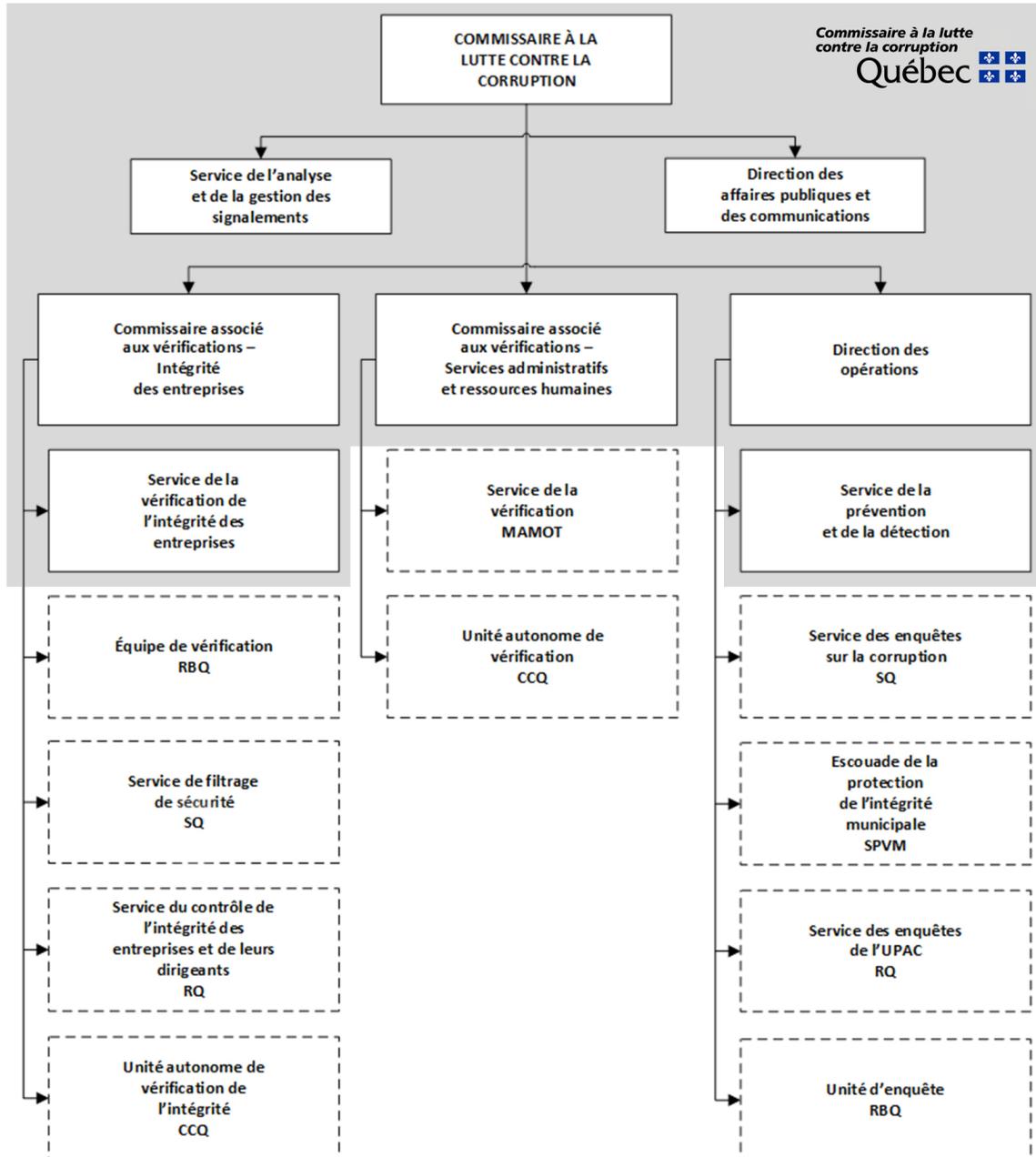


Organigramme au 31 mars 2018²



Légende

- Commissaire à la lutte contre la corruption
- - - Équipes désignées par le gouvernement



² Le titulaire de la charge de commissaire associé aux enquêtes est entré en fonction le 26 juin 2018, ce qui explique son absence dans l'organigramme de l'UPAC en vigueur au 31 mars 2018.



Vision et valeurs

Vision

Par son savoir-faire et son expérience, le Commissaire entend « être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

Valeurs

Intégrité

Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Respect

Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, collaborateurs et partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Compétence

Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption.

Loyauté

Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation.



Déclaration de services aux citoyens

Dans le cadre de son mandat, le Commissaire prend les engagements suivants :

- Être accessible par téléphone ou par télécopieur, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.
- Disposer d'une ligne téléphonique pour la dénonciation d'un acte répréhensible du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h : le 1 844 541-UPAC (8722).
- Assurer l'accessibilité à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) 24 heures sur 24 et le mettre à jour régulièrement.
- Recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire à la lutte contre la corruption concernant la qualité de ses activités et le travail de son personnel.
- Fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
- Traiter une plainte administrative dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.

RÉSULTATS

RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER



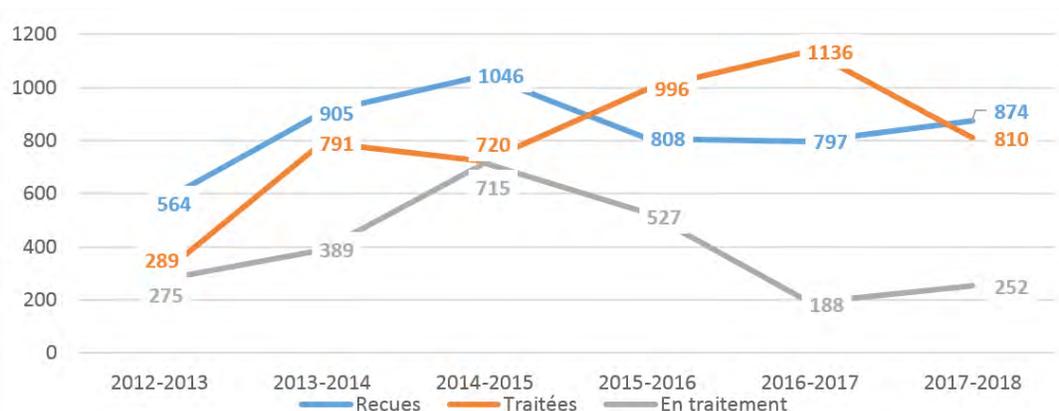
Dénonciations d'actes répréhensibles³

En 2017-2018, le Commissaire a reçu 874 dénonciations d'actes répréhensibles au sens de l'article 2 de la Loi sur la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1).

Durant la même période, 810 dénonciations ont été traitées, c'est-à-dire qu'après l'analyse par un membre de son personnel, le commissaire a accepté ou refusé de donner suite à une dénonciation dans la mesure où elle relevait de sa mission ou non.

À la suite d'une révision du processus de traitement des dénonciations, il y a eu légèrement moins de dossiers traités au cours de la dernière année que de nouvelles dénonciations reçues. Cette situation devrait se résorber en 2018-2019 et la tendance à la baisse du nombre de dossiers en traitement devrait alors reprendre.

Graphique 1 • Dénonciations reçues, traitées et en traitement



Outre les 545 dénonciations jugées hors mandat ou frivoles, le commissaire a transféré 244 dénonciations en enquête, 17 en vérification, 1 en renseignement et 3 en prévention au cours de l'exercice 2017-2018.

Par ailleurs, 69 des 545 dénonciations jugées hors mandat ou frivoles ont été transférées à des partenaires hors UPAC.

Tableau 1 • Décisions du commissaire – dénonciations traitées

Dénonciations traitées	2017-2018		Depuis 2012-2013	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Hors mandat ou frivole	545	67,3 %	2 883	60,8 %
Transférées en enquête	244	30,1 %	1 619	34,1 %
Transférées en vérification	17	2,1 %	230	4,9 %
Transférées en renseignement	1	0,1 %	6	0,1 %
Transférées en prévention	3	0,4 %	4	0,1 %
Total	810	100 %	4 742	100 %

³ Une révision systématique en 2017-2018 de la catégorisation des dénonciations a donné lieu à plusieurs réajustements des données des années antérieures. Par ailleurs, à la suite d'une nouvelle information, le commissaire peut a posteriori modifier sa décision quant à la catégorisation d'une dénonciation.



Enquêtes

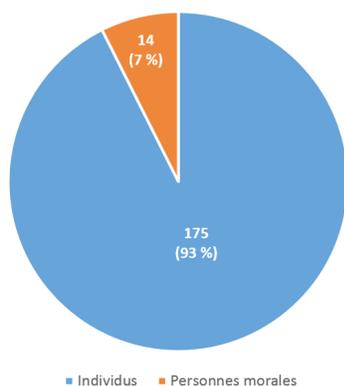
Enquêtes criminelles

Les enquêtes criminelles de l'UPAC sont menées par trois équipes distinctes, soit le Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec, les enquêteurs du commissaire et l'Escouade de la protection de l'intégrité municipale du SPVM.

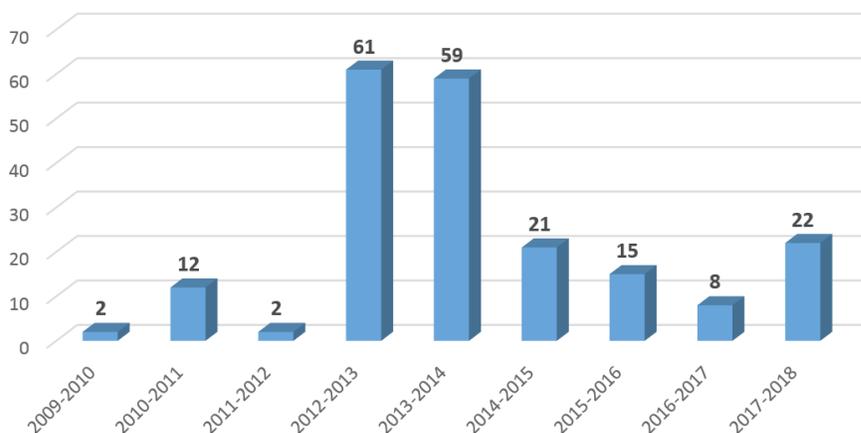
En 2017-2018, 21 individus et une personne morale ont été accusés en matière criminelle à la suite d'enquêtes criminelles menées par l'UPAC.

Depuis le déclenchement de l'opération Marteau (2009), qui a précédé la création de l'UPAC (2011), ce sont 189 individus et personnes morales qui ont été accusés au terme des différentes enquêtes criminelles en matière de corruption.

Graphique 2 • Accusations criminelles ventilées par individus et personnes morales



Graphique 3 • Nombres d'accusés en matière criminelle – par année^{4, 5}



En 2017-2018, 39 individus et une personne morale ont été condamnés au terme des procédures judiciaires entamées à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC.

⁴ Puisque certains individus ont été accusés plus d'une fois, la somme des accusés par année est plus grande que le total des 189 accusés.

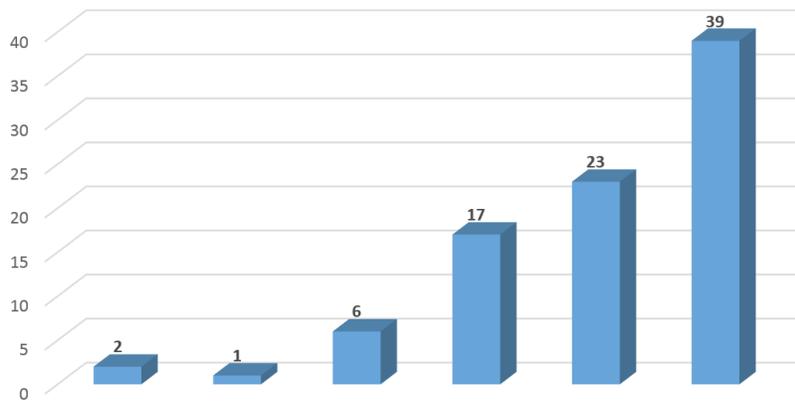
⁵ Le nombre d'accusés en 2014-2015 diffère de celui publié dans le RAG 2016-2017, car une accusation en matière de parjure avait été omise.



Depuis la création de l'UPAC, c'est donc un total de 87 individus et personnes morales qui ont été condamnés.

Soulignons que 90 % de toutes les condamnations liées aux enquêtes criminelles de l'UPAC ont eu lieu au cours des trois dernières années.

Graphique 4 • Individus et personnes morales condamnés en matière criminelle – par année



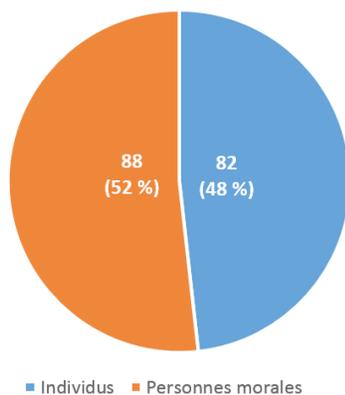
Enquêtes pénales

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont menées par trois équipes distinctes, soit le Service des enquêtes de l'UPAC de Revenu Québec, l'Unité d'enquête de la Régie du bâtiment du Québec et les enquêteurs du commissaire.

En 2017-2018, 17 individus et 37 personnes morales ont été accusés en matière pénale à la suite d'enquêtes menées par l'UPAC⁶.

Depuis 2012-2013, ce sont 170 individus et personnes morales qui ont été accusés au terme des différentes enquêtes pénales menées par l'UPAC.

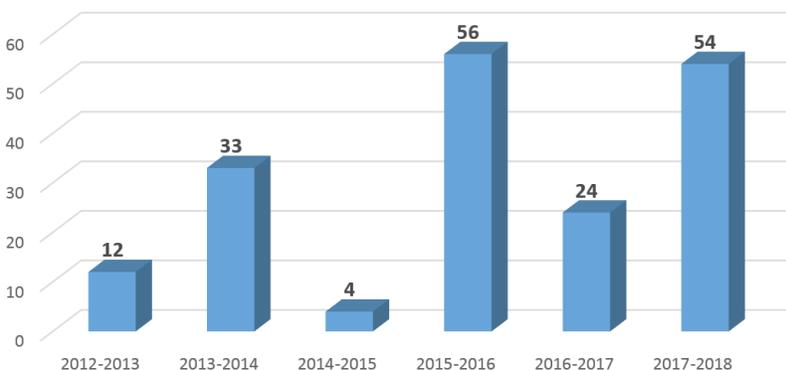
Graphique 5 • Accusations pénales ventilées par individu et personne morale



⁶ Il s'agit essentiellement d'infractions aux lois fiscales, à la Loi sur le bâtiment au Québec (RLRQ, chapitre B-1.1) et à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).



Graphique 6 • Individus et personnes morales accusés en matière pénale – par année^{7, 8, 9}

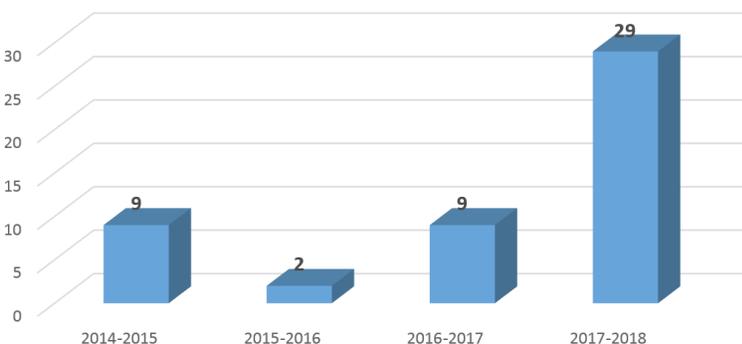


En 2017-2018, 29 individus et personnes morales ont été condamnés au terme des procédures judiciaires entamées à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC.

Depuis la création de l'UPAC, c'est donc un total de 48 individus et personnes morales qui ont été condamnés.

Soulignons que 58 % de toutes les condamnations liées aux enquêtes pénales de l'UPAC ont eu lieu au cours de la dernière année.

Graphique 7 • Individus et personnes morales condamnés en matière pénale – par année^{10, 11}



⁷ Puisque certains individus et personnes morales ont été accusés plus d'une fois, la somme des accusés par année est plus grande que le total de 170 accusés.

⁸ Le nombre d'accusés en 2015-2016 diffère de celui publié dans le RAG 2016-2017, car deux accusés ont été comptabilisés deux fois par erreur.

⁹ Le nombre d'accusés en 2016-2017 diffère de celui publié dans le RAG 2016-2017, car il y a eu omission de trois individus et de deux entreprises accusés cette année-là. L'erreur provient du fait qu'ils avaient déjà été accusés en 2015-2016 dans le même dossier, mais il s'agit bien de nouvelles accusations.

¹⁰ Puisque certains individus ou personnes morales ont été condamnés plus d'une fois, la somme des condamnés par année est plus grande que le total de 48 condamnés.

¹¹ Dans l'édition 2016-2017 du rapport annuel, une condamnation avait été erronément inscrite en 2012-2013 plutôt qu'en 2015-2016.



Vérifications

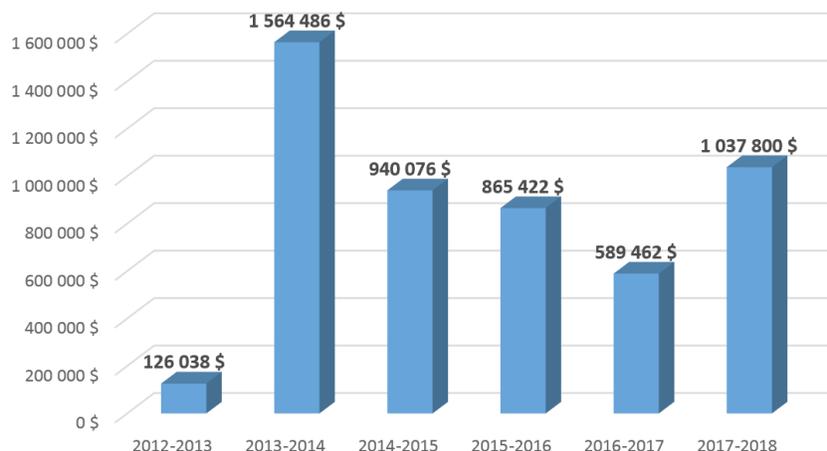
Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec (CCQ)

En 2017-2018, l'Unité autonome de vérification de la CCQ a fait des réclamations de l'ordre de 1 037 800 \$ en lien avec 40 013 heures de travail non déclarées sur des chantiers de construction.

Les réclamations de la CCQ portent sur plusieurs sommes impayées par les employeurs, dont les salaires, les impôts et les cotisations à l'assurance-emploi, au régime des rentes du Québec et au régime québécois d'assurance parentale.

Depuis 2011-2012, ce sont 5 123 283 \$ qui ont été réclamés en lien avec 210 312 heures non déclarées grâce aux inspections menées par cette équipe désignée au sein de l'UPAC.

Graphique 8 • Montants des réclamations en lien avec des heures non déclarées – par année¹²



Service de la vérification sur la gestion contractuelle des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

En 2017-2018, le Service de la vérification sur la gestion contractuelle du MAMOT a réalisé 8 analyses préliminaires et 16 analyses détaillées, pour un total de 24. Depuis 2012-2013, 206 analyses préliminaires et détaillées ont été menées.

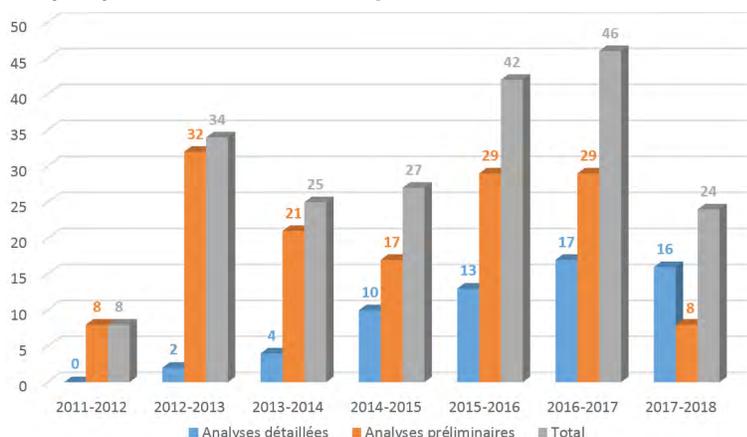
Cette équipe analyse des dénonciations transmises par le commissaire qui portent généralement sur des éléments précis de la gestion contractuelle des municipalités.

Dans un premier temps, elle procède à une analyse préliminaire, et si des éléments nécessitent un examen plus approfondi, une analyse détaillée est alors effectuée dans un deuxième temps.

¹² À la suite d'un contrôle de qualité, il y a eu des correctifs mineurs apportés aux résultats des années antérieures.



Graphique 9 • Nombre d'analyses sur les contrats dans les municipalités – par année



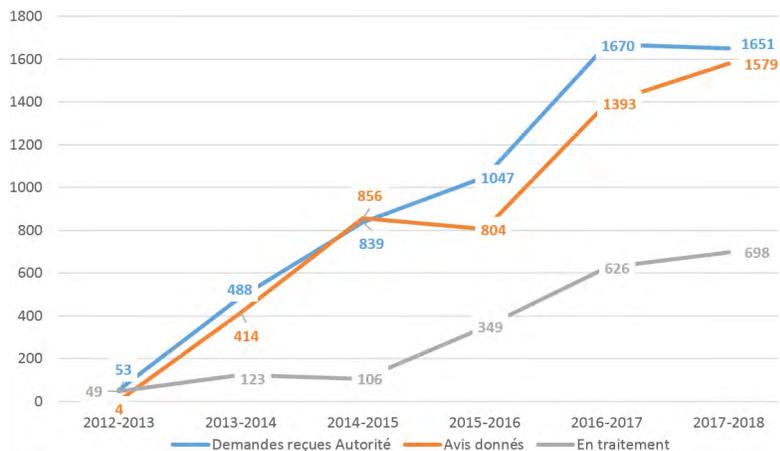
Intégrité des entreprises

En effectuant les vérifications nécessaires pour le compte de l'Autorité des marchés financiers, l'UPAC contribue directement à ce que les entreprises qui désirent faire des affaires avec l'État satisfassent aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

En 2017-2018, le commissaire associé aux vérifications a communiqué 1 579 avis à l'Autorité qui, en retour, a transmis 1 651 demandes à ce dernier de la part d'entreprises souhaitant obtenir leur autorisation préalable. Depuis la création du régime d'autorisation préalable (2012), les vérifications de l'UPAC ont porté sur 16 597 personnes morales et 19 374 individus dans le cadre de 5 050 avis communiqués à l'Autorité.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), il revient à l'Autorité d'accorder, de refuser ou de révoquer les autorisations préalables à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public, notamment sur la base des avis communiqués par le commissaire associé aux vérifications.

Graphique 10 • Nombre de demandes, d'avis du commissaire associé et dossiers en traitement – au 31 mars de chaque année¹³



¹³ À la suite d'un contrôle de qualité, le nombre de demandes reçues de l'Autorité en 2016-2017 a été corrigé afin d'inclure 106 dossiers qui avaient omis par erreur dans le RAG 2016-2017. Le nombre d'avis communiqués par le commissaire associé a également été corrigé pour l'année 2016-2017, passant de 1 394 à 1 393.



Au 31 mars 2018, 95 % des avis émis étaient positifs contre 4 % qui étaient négatifs, alors que dans 1 % des cas, les entreprises ont retiré leur demande ou ont cessé de collaborer avec l'UPAC dans le cadre du traitement de ladite demande.

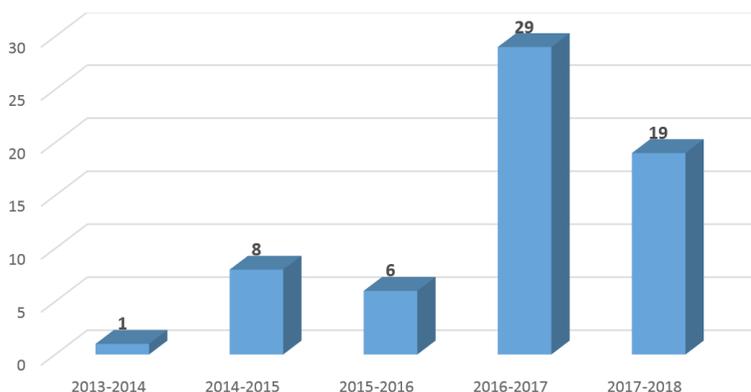
Tableau 2 • Avis du commissaire associé aux vérifications – par année

Avis du commissaire associé	2017-2018		Depuis 2012-2013	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Avis positifs	1 497	94,8 %	4 657	92,2 %
Avis négatifs	69	4,4 %	340	6,7 %
Retraits des demandes par les entreprises	4	0,3 %	32	0,6 %
Fermetures – absence de collaboration des entreprises	9	0,6 %	21	0,4 %
TOTAL	1 579	100 %	5 050	100 %

Le commissaire associé aux vérifications peut également effectuer des vérifications à l'égard des entreprises déjà autorisées à contracter avec l'État et s'il constate au cours de ses vérifications que la validité d'une autorisation est susceptible d'être affectée, il donne un avis à cet effet à l'Autorité.

En 2017-2018, il y a donc eu 19 avis de révocation communiqués à l'Autorité pour un total de 63 avis depuis 2012-2013.

Graphique 11 • Avis de révocation – par année





Prévention

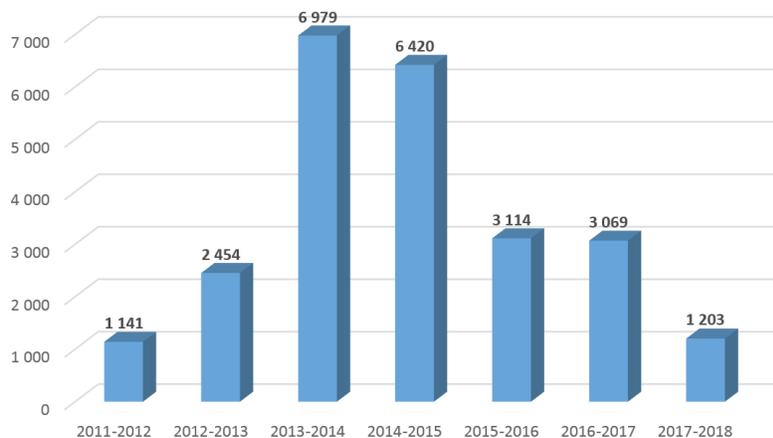
En 2017-2018, le Commissaire a réalisé 49 activités de sensibilisation en matière de prévention de la corruption rejoignant ainsi 1 203 personnes œuvrant au sein des différents ordres de gouvernement et administrations publiques.

Les activités de prévention visent à informer les titulaires de charge publique que certaines actions ou situations ne sont pas seulement contraires à l'éthique, mais qu'elles risquent également d'engager leur responsabilité pénale ou criminelle.

Les efforts de prévention sont davantage ciblés et adaptés aux vulnérabilités identifiées au sein des organismes publics ainsi que des entreprises privées. Cette approche axée désormais sur la gestion du risque explique la réduction du nombre de personnes rencontrées lors des séances de sensibilisation.

Depuis la création de l'UPAC, ce sont 24 964 personnes qui ont été rencontrées dans le cadre de 974 activités de sensibilisation.

Graphique 12 • Personnes rencontrées – activités de sensibilisation – par année^{14, 15}



¹⁴ Le nombre de personnes rencontrées lors des séances de sensibilisation est basé sur le nombre d'inscriptions à ces événements et sur les estimations des préventionnistes lors des événements publics pour lesquels il n'y a pas d'inscription.

¹⁵ À la suite d'un contrôle de qualité, les résultats pour les années 2015-2016 et 2016-2017 ont été légèrement modifiés par rapport à ceux publiés dans le RAG 2016-2017.

RÉSULTATS

RELATIFS AUX OBJECTIFS

DU PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER



Tableau 3 • Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020

ENJEUX	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS
Enquête	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du commissaire	1.1. Par des présentations publiques du commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/ collusion	1.1.1. Nombre de participations du commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec
Vérification	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	2.1. Répertorier et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'unité autonome de vérification de l'UPAC	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement
Intégrité des entreprises	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation
		3.2 Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement	3.2.1 Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière
Prévention	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation
	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
Performance organisationnelle	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation



	CIBLES 2016-2017	RÉSULTATS 2016-2017	CIBLES 2017-2018	RÉSULTATS 2017-2018	RÉSULTATS 2018-2019	RÉSULTATS 2019-2020
	4 participations du commissaire dans au moins trois différentes régions administratives du Québec	10 participations du commissaire dans au moins quatre différentes régions administratives du Québec	6 participations du commissaire dans au moins cinq différentes régions administratives du Québec	5 participations du commissaire dans au moins trois différentes régions administratives du Québec	-	-
	Répertorier 100 % des signalements reçus	100 % des signalements reçus répertoriés	Traiter 50 % des signalements reçus	93,5 % des signalements reçus traités	-	-
	Aucune	Sans objet	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	36 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	-	-
	Aucune	Sans objet	Aucune	Sans objet	-	-
	Aucune	Sans objet	10 entreprises prenant part aux marchés publics	9 entreprises prenant part aux marchés publics	-	-
	Aucune	Sans objet	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	-	-
	Aucune	Sans objet	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte à l'intimidation	92 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	-	-



Enjeu 1 – Enquête

La détection d'actes répréhensibles constitue un aspect fondamental de la réussite de la mission de l'organisation. Il faut donc s'assurer de la favoriser par des actions concrètes.

Tableau 4 • Choix stratégiques en matière d'enquête

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du commissaire	
OBJECTIF	1.1. Par des présentations publiques du commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion	
INDICATEUR	1.1.1 Nombre de participations du commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	4 participations du commissaire	10 participations du commissaire
	3 régions administratives différentes	4 régions administratives différentes
2017-2018	6 participations du commissaire	5 participations du commissaire
	5 régions administratives différentes	3 régions administratives différentes
2018-2019	8 participations du commissaire	-
	5 régions administratives différentes	-
2019-2020	10 participations du commissaire	-
	4 régions administratives différentes	-

En 2017-2018, le commissaire a participé à cinq événements publics au Québec, dans les régions administratives des Laurentides, de Montréal et de la Capitale nationale.

Les interventions publiques du commissaire ont été faites au colloque annuel de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO) et lors des forums jugés prioritaires tels que ceux organisés par l'Association of Certified Fraud Examiners, chapitre de Montréal, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'École nationale d'administration publique, l'École nationale de police du Québec et l'Association des directeurs de police du Québec.

Si la cible pour l'année 2017-2018 en matière d'interventions publiques n'a pas été atteinte, l'objectif de susciter davantage de signalements d'actes répréhensibles a, pour sa part, été concluant puisque l'UPAC a enregistré, pour 2017-2018, 874 signalements, soit près de 10 % de plus que l'année précédente.



Enjeu 2 – Vérification

La vérification consiste à veiller à la conformité aux lois et aux règlements, notamment ceux qui encadrent l'industrie de la construction. Puisqu'une grande partie des contrats publics relèvent de cette industrie, l'inspection des chantiers publics demeure au cœur des priorités du commissaire associé aux vérifications.

Tableau 5 • Choix stratégiques en matière de vérification

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	
OBJECTIF	2.1. Répertorier et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'unité autonome de vérification de l'UPAC	
INDICATEUR	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Répertorier 100 % des signalements reçus	100 % des signalements reçus répertoriés
2017-2018	Traiter 50 % des signalements reçus	93,5 % des signalements reçus traités
2018-2019	Traiter 75 % des signalements reçus	-
2019-2020	Traiter 100 % des signalements reçus	-

Les inspections de l'Unité autonome de vérification de la CCQ découlant des dénonciations reçues par le Commissaire ont permis des réclamations de 1 452 247 \$ en lien avec 88 881 heures de travail non déclarées.

Ces réclamations représentent 28,3 % de toutes les réclamations de l'Unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'UPAC.



Enjeu 3 – Intégrité des entreprises

Entreprises autorisées

Depuis la création du régime d'autorisation préalable des entreprises à l'obtention d'un contrat public, les efforts du commissaire associé aux vérifications et de l'UPAC ont été largement consacrés aux demandes initiales formulées à l'Autorité. Or, la Loi sur les contrats des organismes publics permet aussi au commissaire associé d'effectuer des vérifications afin de s'assurer que les exigences légales et réglementaires sont toujours respectées par les entreprises autorisées à conclure des contrats publics avec l'État.

Tableau 6 • Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C 65.1) après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers	
OBJECTIF	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	
INDICATEUR	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	36 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation
2018-2019	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	-
2019-2020	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	-

Les avis du commissaire associé ont été positifs dans 56 % des cas par rapport à 44 % d'avis négatifs. Ces résultats sont très différents des avis du commissaire associé pour l'ensemble des dossiers qui se sont avérés positifs dans 95 % des cas et négatifs à seulement 4 % des dossiers. De tels écarts s'expliquent notamment par le fait que ces vérifications ciblent prioritairement des dossiers pour lesquels :

- Un suivi devait être fait au sujet de certains aspects jugés problématiques, mais qui étaient insuffisants afin de communiquer un avis négatif à l'époque;
- De nouveaux renseignements soulèvent des doutes sur l'intégrité de l'entreprise et;
- L'Autorité avait imposé des conditions à respecter à l'entreprise avant de l'autoriser à contracter avec l'État.



Enjeu 3 – Intégrité des entreprises

Demandes reçues de l'Autorité en traitement

Le nombre de demandes reçues de l'Autorité pour lesquelles le commissaire associé n'a pas encore communiqué un avis a continuellement augmenté depuis le dernier abaissement des seuils¹⁶ en novembre 2015. Le nombre de demandes en traitement s'établissait à 738 au 31 décembre 2017.

À ce jour, les entreprises qui participent aux marchés publics n'ont pas été pénalisées grâce à la gestion des priorités convenue entre l'Autorité et le Commissaire et parce qu'une autorisation demeure valide si une demande de renouvellement a été présentée avant la fin de son échéance.

Néanmoins, si la tendance observée au cours des dernières années n'est pas renversée, un nombre grandissant d'entreprises participeront aux marchés publics avec une autorisation échue, mais toujours valide. Or, un tel état de fait ne serait pas conforme aux objectifs du régime d'autorisation qui doit satisfaire aux exigences élevées d'intégrités auxquelles le public est en droit de s'attendre en la matière.

Tableau 7 • Choix stratégiques en matière d'entreprises autorisées

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	3. Contribuer à la réussite du régime d'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	
OBJECTIF	3.2. Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement	
INDICATEUR	3.2.1. Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	Aucune	Sans objet
2018-2019	600 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	-
2019-2020	500 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière	-

Cet objectif a été rajouté au plan stratégique 2016-2020 à la suite d'un engagement du commissaire a pris le 19 janvier 2018¹⁷, ce qui explique pourquoi il n'y a pas de cibles pour les deux premières années.

¹⁶ Les seuils sont les montants de contrats publics pour lesquels une autorisation préalable est nécessaire pour les entreprises qui souhaitent participer aux marchés publics.

¹⁷ Rapport du Commissaire faisant état principalement des constats effectués et des mesures correctives apportés ou en cours de réalisation. Site du ministère de la Sécurité publique du Québec.



Enjeu 4 – Prévention

Activités de sensibilisation

En vertu du rôle de prévention et d'éducation du commissaire en matière de lutte contre la corruption, des dizaines de milliers de titulaires de charges publiques ont participé à des activités de sensibilisation sur les risques associés au processus d'octroi des contrats publics. Or, les risques ne se limitent pas aux comportements de certains titulaires de charges publiques; ils tirent également leur origine des agissements de certains acteurs du secteur privé.

Tableau 8 • Choix stratégiques en matière de séance de sensibilisation

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé	
OBJECTIF	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	
INDICATEUR	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	10	9 entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation
2018-2019	15	-
2019-2020	20	-

Il a été possible de rejoindre neuf entreprises privées grâce à des séances de sensibilisation, mais également par webinaire, une formation en ligne (audio/vidéo) à laquelle les participants assistent en direct et échantent avec les formateurs. Cette nouvelle méthode a été adoptée afin de rejoindre davantage de participants.

Il faut noter que deux entreprises n'ont pas été comptabilisées dans le bilan de l'année 2017 2018, car elles ont été rencontrées le 30 mars 2017.



Enjeu 4 – Prévention

Gestion des risques

Conformément à la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, le Secrétariat du Conseil du trésor souhaite que tous les organismes publics se dotent progressivement d'un plan de gestion des risques d'ici le 31 août 2019.

Parallèlement, le Commissaire a élaboré une approche préventive basée sur la gestion des risques. L'approche vise à responsabiliser les gestionnaires quant à leurs processus contractuels en augmentant la résistance à la corruption, à la collusion et aux autres formes d'actes répréhensibles susceptibles d'advenir lors du processus d'adjudication ou de la réalisation des contrats.

Tableau 9 • Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	
OBJECTIF	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
INDICATEUR	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ¹⁸ ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
2018-2019	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	-
2019-2020	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	-

L'exercice en matière de gestion du risque a été jumelé avec celui sur la prévention dans le secteur privé (objectif 4.1) afin d'obtenir de meilleurs résultats.

¹⁸ Il s'agit des administrations publiques désignées dans la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et qui doivent se doter d'un plan de gestion des risques respectivement d'ici le 31 août 2017, le 31 août 2018 et le 31 août 2019.



Enjeu 5 – Performance organisationnelle

Créé il y a plus de 15 ans, le Plan de lutte contre l'intimidation (PLI) a pour objectif d'assurer la protection des différents intervenants du système judiciaire dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment contre les actes d'intimidation de la part d'individus visant à déstabiliser l'administration de la justice.

En conséquence, puisqu'ils œuvrent au sein d'un organisme d'application de la loi, les membres du personnel du Commissaire pourraient être l'objet de ce type d'actes, une situation qui ne saurait être tolérée et contre laquelle il faut prévoir des mesures appropriées allant jusqu'au dépôt d'accusations criminelles au terme d'une enquête policière.

Tableau 10 • Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	
OBJECTIF	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	
INDICATEUR	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	92 % des membres du personnel du Commissaire rejoints
2018-2019	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints	-
2019-2020	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints ¹⁹	-

Le PLI a été diffusé aux membres du Commissaire par le biais de l'intranet de l'UPAC. Un formulaire disponible en ligne, permettant d'attester la lecture et la compréhension, devait être rempli et envoyé immédiatement après la consultation du PLI.

¹⁹ À compter de l'exercice 2019-2020, le plan de lutte à l'intimidation sera systématiquement diffusé aux nouveaux employés.

RÉSULTATS

RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER



La Déclaration de services aux citoyens est axée sur le principal service direct offert par le Commissaire, soit la procédure facilitant la dénonciation d'actes répréhensibles auprès de ce dernier. En effet, toute personne qui souhaite communiquer au commissaire tout renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être peut le faire de façon anonyme.

En 2017-2018, le Commissaire a respecté l'ensemble des engagements qu'il a communiqués dans sa Déclaration.

Tableau 11 • Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens – 2017-2018

Engagements	Résultats
Être accessible par téléphone ou par télécopieur, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Disposer d'une ligne téléphonique pour la dénonciation d'un acte répréhensible du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h : le 1 844 541-UPAC (8722).	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Assurer l'accessibilité à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) 24 heures sur 24 et le mettre à jour régulièrement.	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire à la lutte contre la corruption concernant la qualité de ses activités et le travail de son personnel.	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables.	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Traiter une plainte administrative dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse.	Aucune plainte administrative n'a été reçue par le Commissaire.
Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.	Conformément à l'article 17 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre I-6.1), le partage des renseignements communiqués par les personnes ayant effectué des dénonciations a été limité aux membres de l'UPAC en fonction du droit et du besoin de savoir propre à chacune des situations. Il n'y a eu aucune communication de ces renseignements à d'autres personnes ou organismes chargés de l'application de la loi sans l'autorisation préalable des personnes ayant effectué les dénonciations en question.

UTILISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES FINANCIÈRES

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER



Ressources humaines

Tableau 12 • Répartition des effectifs en poste au 31 mars par secteur d'activité

Secteurs d'activité	2017	2018	Écart
Commissaire	16	14	-2
Commissaire associé aux vérifications	6	5	-1
Commissaire associé – intégrité des entreprises	38	41	3
Direction des opérations	27	25	-2
Total	87	85	-2

Tableau 13 • Nombre d'employés par catégorie d'emploi ayant pris leur retraite

Catégorie d'emploi	2016-2017	2017-2018
Cadre	1	0
Professionnel	2	4
Fonctionnaire	0	0
Total	3	4

Tableau 14 • Taux de départs volontaires du personnel régulier

2015-2016	2016-2017	2017-2018
15,7 %	27,3 %	26,9 %

À la suite d'un diagnostic organisationnel visant à déterminer les causes du taux de départ volontaire plus élevé au sein du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises, un plan d'action a été élaboré et sa mise en œuvre s'est poursuivie pendant toute l'année. Cette démarche d'amélioration continue vise entre autres la communication interne, la formation des employés et l'optimisation des processus de travail.

Tableau 15 • Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité, en milliers de dollars

Comme l'exige la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), le Commissaire a consacré plus de 1 % de sa masse salariale à la formation de son personnel. Un budget de 124 746 \$ a ainsi été consacré au développement des ressources humaines, pour un total de 212,6 jours de formation suivis.

Champ d'activité	2016	2017
Favoriser le développement des compétences	41 142 \$	35 176 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	12 331 \$	19 456 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	816 \$	41 110 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	10 996 \$	27 253 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	1 751 \$



Tableau 16 • Évolution des dépenses en formation

Champ d'activité	2016	2017
Proportion de la masse salariale	1,1 %	2,2 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,6	2,4
Montant alloué par personne	742 \$	1 435 \$

Tableau 17 • Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi

Champ d'activité	2016	2017
Cadre	35,5	43,7
Professionnel	188,5	123,3
Fonctionnaire	5	45,6

Ressources financières

Le Commissaire se fait une obligation de gérer de façon efficace et transparente les fonds publics qui lui sont alloués. Le budget de dépenses et les dépenses réelles ne comprennent pas les activités liées à la gestion des immeubles et aux technologies de l'information.

Tableau 18 • Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars^{20, 21}

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2017-2018 (000 \$)	Dépenses réelles 2017-2018 (000 \$)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation (%)
Rémunération	6 425,3	6 425,3	6 312,1	113,2	1,8
Fonctionnement	2 518,1	2 518,1	2 312,5	205,6	8,9
<i>Fournitures, matériel et équipement</i>	76,8	37,1	36,9	0,2	0,6
<i>Services professionnels, techniques, administratifs et autres</i>	1 504,7	1 332,6	1 200,0	132,6	11,0
<i>Loyers</i>	760,9	761,7	760,9	0,8	0,1
<i>Frais de déplacement et hébergement</i>	326,1	241,4	234,3	7,0	3,0
<i>Autres dépenses²²</i>	170,0	145,2	80,2	65,0	81,0
Immobilisations	1,5	1,5	0,0	1,5	100
Total	8 944,8	8 944,8	8 624,6	320,3	3,7

²⁰ Les données financières présentées dans le tableau qui suit correspondent à des résultats préliminaires considérant que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.

²¹ Cela exclut un montant de 1 356,5 k\$ pour les dépenses assumées par le MSP comprenant, entre autres, les contributions d'employeurs, les services de télécommunication, l'amortissement des immobilisations et le soutien en ressources humaines, financières et informationnelles.

²² Les données présentées incluent notamment les coûts d'inscription à des formations, de consultations de bases de données, d'abonnements et de cotisations.



Ressources informationnelles

Le Commissaire bénéficie, par le biais d'une entente administrative, de l'appui de la direction des technologies de l'information du MSP. Le MSP a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information auprès du personnel afin de faire connaître et d'appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information.

Le dépannage des équipements informatiques et le traitement des diverses demandes ont été effectués par le biais du centre de contact avec la clientèle de la Direction des technologies de l'information du MSP.

Dans la poursuite de la modernisation des infrastructures technologiques, on peut mentionner le début d'un projet de rehaussement des liens de télécommunication qui va permettre de décupler leur vitesse tout en diminuant les coûts récurrents. Au 31 mars, 46 liens sur 73 avaient été rehaussés. Ces rehaussements permettront au MSP et à ses organismes d'avoir une infrastructure de télécommunication pouvant répondre aux besoins futurs de transferts numériques, qui seront de plus en plus importants.

APPLICATION

DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER



Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1)

L'article 25 de cette Loi exige que le rapport annuel de gestion du Commissaire contienne les renseignements suivants pour la période visée (2017-2018) :

- 874 dénonciations d'actes répréhensibles ont été reçues;
- 810 dénonciations ont été analysées, dont :
 - 545 ont été jugées hors mandat ou frivoles;
 - 244 ont été transférées en enquête;
 - 17 ont été transférées en vérification;
 - une a été transférée en renseignement;
 - trois ont été transférées en prévention.
- 22 individus et personnes morales accusés en matière criminelle;
- 54 individus et personnes morales en matière pénale;
- 39 individus et personnes morales en matière criminelle;
- 29 individus et personnes morales en matière pénale.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Au cours de la dernière année, le Commissaire à la lutte contre la corruption a reçu 24 demandes d'accès à l'information de toutes natures.

Tableau 19 • Demande d'accès reçues par le Commissaire à la lutte contre la corruption

Nombre total	24
---------------------	----



Le tableau ci-dessous présente le volume des demandes d'accès traitées en 2017-2018 en fonction de leur nature et des délais de traitement dont elles ont fait l'objet. Il est présenté conformément aux dispositions prévues au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2).

Tableau 20 • Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			
Délais de traitement	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	
0 à 20 jours	6	1	0
21 à 30 jours	11	1	0
31 jours et plus	4	0	0
Total	21	2	0

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes d'accès traitées selon leur nature et les rectifications apportées en 2017-2018 en fonction de la décision rendue et des dispositions de la Loi invoquées dans les décisions.

Tableau 21 • Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Nature des demandes traitées au cours de l'année financière				
Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification (Nombre)	Dispositions de la Loi invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
Acceptée (entièrement)	3	0	0	
Partiellement acceptée	6	1	0	23, 24, 28, 28,1, 29, 37, 39, 41, 57, 87, 88
Refusée (entièrement)	2	0	0	
Autres	10	1	0	1, 48

Le Commissaire n'a reçu aucune demande d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable et n'a reçu aucun avis de la Commission d'accès à l'information en 2017-2018.



Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Nombre de divulgations ou de communications de renseignements par type de divulgations ou de communications de renseignements

Conformément à l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), le Commissaire rend compte du nombre de divulgations d'actes répréhensibles ou de communications de ces renseignements.

L'article 25 de cette loi prévoit que les organismes publics qui y sont assujettis doivent faire état dans leur rapport annuel, du suivi des divulgations reçues et traitées.

Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, aucune plainte n'a été reçue.

Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Tableau 22 • Embauche totale au cours de la période 2017-2018

Catégories	Régulier ²³	Occasionnel ²⁴	Étudiant	Stagiaire
Total de personnes embauchées	8	12	0	0
Total d'employés en poste au 31 mars	70	15	0	0

Membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones

L'objectif gouvernemental est de veiller à ce que, chaque année, 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires soient anglophones, autochtones, handicapés ou membres de communautés culturelles, afin de hausser la représentation de ces groupes cibles dans la fonction publique.

Tableau 23 • Taux d'embauche des membres de groupes cibles en 2017-2018

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2017-2018	Nombre de personnes membres d'une communauté culturelle	Nombre de personnes anglophones	Nombre de personnes autochtones	Nombre de personnes handicapées	Nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi (%) ²⁵
Régulier	8	3	0	0	1	4	50 %
Occasionnel	12	0	1	0	1	2	16,7 %
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0 %
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0 %

²³ Les données sur l'embauche du personnel régulier ne visent que les recrutements.

²⁴ Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes ayant fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination, renouvellement ou prolongation) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne est retenu dans la période visée. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.



Tableau 24 • Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Statut d'emploi	Nombre de personnes membre d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi	Nombre de personnes membre d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi	Nombre de personnes membre d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi
	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
Régulier	3	27 %	0	0 %	4	50 %
Occasionnel	1	14 %	2	33,3 %	2	16,7 %
Étudiant	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Stagiaire	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Tableau 25 • Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif.

Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2016	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2016 (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2017 (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2018	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2018 (%)
Communautés culturelles	12	15 %	11	15 %	16	23 %
Autochtones	1	1 %	0	0 %	0	0 %
Anglophones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	1	1 %	0	0 %	1	1 %

²⁵ Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2017-2018 dans le même statut d'emploi.



Tableau 26 • Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technique		Personnel de bureau		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	0	0 %	9	19 %	5	42 %	2	33 %	16	23 %
Autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Anglophones	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	1	2 %	0	0 %	0	0 %	1	1 %

Les femmes

Tableau 27 • Taux d'embauche des femmes en 2017-2018, par statut d'emploi

Embauche	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	8	12	0	0	20
Nombre de femmes embauchées	5	6	0	0	11
Taux d'embauche des femmes (%)	62,5 %	50,0 %	0 %	0 %	55,0 %

Tableau 28 • Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2018

Groupe ciblés	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	5	47	12	6	70
Femmes	2	26	10	4	42
Taux de représentativité des femmes (%)	40,0 %	55,3 %	83,3 %	66,7 %	60,0 %



Accessibilité du Web

Tableau 29 • Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

Éléments	Explications
Liste des sections où le site Web n'est pas encore conforme	Les fichiers PDF du site ne sont pas accessibles à 100 %.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards Web	Le site Web respecte les règles d'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0 – Niveau AAA), sauf pour le contraste de couleurs (#00AEEF/#00273B). Le contraste respecte le standard WCAG 2.0 – Niveau AA. Les fichiers PDF sont partiellement accessibles. Les outils utilisés pour la validation de l'accessibilité sont AChecker et PAC 2.0.
Liste des obstacles et des situations particulières	Manque de connaissances des intervenants contribuant au processus de création de documents PDF. Manque de connaissances des normes gouvernementales dans les entreprises de graphisme externes.
Ressources mises à contribution	La Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique et sa Direction des communications
Éléments	Oui/Non
Prévision d'une refonte	Oui
Élaboration d'un plan action	Oui
Audit de conformité effectué	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Oui

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* du Commissaire est présenté à l'annexe 1 et est disponible en ligne à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca.



Développement durable

Le Commissaire a publié en juillet 2017 une édition bonifiée de son premier plan d'action de développement durable. L'objectif était de le mettre à jour afin d'offrir une réponse et un engagement adéquats aux enjeux de développement durable soulevés par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD).

Tableau 30 • Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
1.1. Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique	1.1. Privilégier les acquisitions écoresponsables	1. Politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables 2. Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables	1. Adoption et mise en œuvre d'une politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables d'ici le 31 mars 2018 2. Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5 % à compter du 31 mars 2018
Résultats de l'année 2017-2018	1. Une politique de gestion portant sur les acquisitions écoresponsables a été adoptée le 21 mars 2018 et est mise en œuvre depuis son adoption (cible atteinte). 2. En matière d'acquisitions écoresponsables, les coûts se sont élevés, pour l'année 2017-2018, à 12,03 % ²⁶ du budget total de l'ensemble des acquisitions. La progression annuelle sera comptabilisée à compter du 31 mars 2019 (cible en cours).		
Liens avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	Le Commissaire contribue à l'activité courante 6 – Marchés publics, aux résultats recherchés 8 et 9 ainsi qu'à l'activité incontournable 1.		

²⁶ La part des dépenses allouée aux acquisitions écoresponsables a fait l'objet d'une erreur dans le RAG 2016-2017. Elle ne s'élevait pas à 1,5 %, mais bien à 9,70 % des dépenses totales d'acquisition.



Tableau 31 • Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
1.2. Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	<p>1.2.A. Sensibiliser le personnel sur les principes de développement durable</p> <p>1.2.B. Concevoir, adapter ou rendre disponible un outil d'aide à la décision prenant en compte les principes de développement durable</p>	<p>1. Pourcentage du personnel sensibilisé aux principes de développement durable</p> <p>2. Outil d'aide à la décision prenant compte des principes de développement durable</p>	<p>1. 100 % du personnel sensibilisé aux principes de développement durable au 31 mars 2020</p> <p>2. Conception et adoption d'ici le 31 mars 2019</p>
Résultats de l'année 2017-2018	<p>1. En 2017-2018, dix capsules d'information sur les bonnes pratiques en matière de développement durable ont été publiées dans le journal interne de l'UPAC. En moyenne, ce journal est consulté mensuellement par plus de 90 % des membres du Commissaire (cible en cours).</p> <p>2. L'élaboration de l'outil n'a pas débuté (cible en cours).</p>		
Liens avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	Le Commissaire contribue aux objectifs gouvernementaux 1.2 et 1.4, aux résultats recherchés 10, 11 et 16 ainsi qu'à l'activité incontournable 2.		

Tableau 32 • Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
1.4. Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	1.4. Prévoir des formations sur les pratiques en matière de développement durable	Pourcentage du personnel formé aux principes de développement durable dont des gestionnaires et des représentants de chacune des unités administratives	5 % du personnel formé d'ici le 31 mars 2018, dont au moins un gestionnaire et un représentant de chacune des unités administratives. Augmentation de 5 % annuellement jusqu'au 31 mars 2020
Résultats de l'année 2017-2018	En 2017-2018, cinq membres ont suivi des formations sur les pratiques en matière de développement durable. En complément des deux membres qui ont été formés en 2016-2017, sept membres du Commissaire, incluant un gestionnaire et six représentants de chacune des unités administratives, ont été formés au 31 mars 2018, soit 8 % de l'ensemble du personnel (cible atteinte).		
Liens avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	Le Commissaire contribue à l'objectif gouvernemental 1.4 et au résultat recherché 16.		



Tableau 33 • Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
1.5. Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	1.5. Organiser des activités dans le cadre des Journées de la culture	Pourcentage de participation du personnel à une activité interne, artistique ou culturelle, s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture	30 % du personnel en 2017-2018, 40 % en 2018-2019 et 50 % en 2019-2020 (En cours)
Résultats de l'année 2017-2018	Une activité interne à saveur artistique, s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture, a été organisée. Le pourcentage de participation était de 54 % (cible atteinte).		
Liens avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	Le Commissaire contribue à l'activité incontournable 3 de la Stratégie ainsi qu'à l'Agenda 21 de la culture du Québec.		

Tableau 34 • Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
4.2. Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	4.2. Introduire des innovations organisationnelles pour dépasser annuellement les résultats des collectes des années précédentes de la campagne d'Entraide	1. Nombre d'innovations organisationnelles mises en place pour accroître les résultats de la collecte de fonds 2. Taux annuel de croissance des fonds amassés pour la campagne d'Entraide	1. Au moins une activité innovatrice par année budgétaire 2. Augmentation de 5 % des résultats de la collecte annuelle à compter de 2016-2017
Résultats de l'année 2017-2018	1. Deux activités innovatrices ont été mises en place pour la campagne d'Entraide 2017 (cible atteinte). 2. Les résultats de la campagne d'Entraide 2017 ont augmenté de 13,45 % par rapport aux résultats de la campagne d'Entraide 2016 (cible atteinte).		
Liens avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	Le Commissaire contribue à l'objectif gouvernemental 4.2 et au résultat recherché 39.		



Tableau 35 • Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
5.2. Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	5.2. Faciliter les initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail	1. Nombre de suggestions adoptées et mise en application provenant du comité sur la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité afin d'améliorer la qualité de vie au travail 2. Conception d'un plan de lutte contre l'intimidation à l'intention du personnel	1. Au moins deux suggestions du comité adoptées et mises en application durant l'année budgétaire 2. 100 % des membres du personnel rejoints par le plan de lutte contre l'intimidation d'ici le 31 mars 2020
Résultats de l'année 2017-2018	1. Cinq suggestions du comité ont été adoptées et mises en application (cible atteinte). 2. Le Plan de lutte contre l'intimidation du Commissaire a été adopté le 14 mars 2018. En date du 31 mars 2018, 92 % des employés du Commissaire ont été rejoints par la diffusion de ce plan (cible en cours).		
Liens avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	Le Commissaire contribue à l'objectif gouvernemental 5.2 et aux résultats recherchés 43 et 44.		



Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service

Contrats de service

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011), le Commissaire doit rendre compte des contrats de service comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Quatre contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus ont été conclus du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Tableau 36 • Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ²⁷	2	59 800 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²⁸	2	120 000 \$
Total des contrats de service	4	179 800 \$

Gestion et contrôle des effectifs

Conformément à l'article 36 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G 1.011), le Commissaire est soustrait de l'application des dispositions de la Section III du chapitre 2 de cette loi.

Emploi et qualité de la langue française dans l'administration

Tableau 37 • Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un mandataire?	Oui
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Sans objet

²⁷ Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

²⁸ Y compris les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.



Tableau 38 • Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	Non
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	Sans objet
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Sans objet
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	Sans objet
Date d'approbation de la politique linguistique institutionnelle par le sous-ministre ou le dirigeant (s'il y a lieu)	Sans objet

Tableau 39 • Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle? Si oui, lesquelles?	Sans objet
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application?	Le Commissaire est en processus de rédaction de sa première politique linguistique. Il travaille en collaboration avec l'Office québécois de la langue française afin de mener à bien cette politique qui sera adoptée au cours de l'exercice financier 2018-2019.

Politique de financement des services publics

Le Commissaire n'offre pas de services ou de biens tarifés.

Allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif vise à alléger les demandes imposées aux entreprises.

Le Commissaire effectue des vérifications quant à l'intégrité des entreprises voulant participer aux processus d'adjudication de contrats dans les marchés publics et soumet un avis à l'Autorité quant au résultat de ses vérifications.

Il est conscient des répercussions qu'auront les délais et les résultats des vérifications sur les activités des entreprises qui souhaitent obtenir une autorisation de l'Autorité afin de conclure des contrats avec un organisme public. C'est pourquoi il s'acquitte de ce mandat avec diligence, tout en s'assurant que les entreprises répondent aux attentes élevées du public en matière d'intégrité.

Occupation et vitalité du territoire

Le Commissaire n'est pas un organisme assujéti à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3).

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER



Dans le cadre de la séance de travail qui s'est tenue le 8 mai 2018, la Commission de l'administration publique (CAP) a examiné les rapports annuels de gestion de plusieurs ministères et organismes publics dont celui du Commissaire à la lutte contre la corruption. La CAP a fait des observations au sujet du rapport annuel 2016-2017 qu'elle a publié dans le 38^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants des organismes publics.

Le commissaire a répondu au président de la CAP le 22 août 2018 dans une lettre qui soulignait notamment que rapport annuel 2016-2017 contenait le portrait le plus exhaustif à ce jour des résultats relatifs aux activités de l'UPAC. Le tableau 40 présente donc les observations de la CAP et les réponses fournies par le commissaire.

Tableau 40 • 38^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants des organismes publics de la Commission de l'administration publique

N ^o	Observations de la CAP	Réponses du commissaire
1	Seulement deux des six objectifs du plan comportent des cibles pour l'année 2016-2017. Les membres soulignent néanmoins que, pour les années suivantes, des cibles intermédiaires sont prévues, ce qui permettra d'évaluer la performance de l'entité au fil du temps.	Le Commissaire a évalué la pertinence de prolonger le précédent plan (2013-2016) pour une année supplémentaire. Cependant, lorsque qu'il a opté pour un nouveau plan couvrant la période 2016-2020, il n'était plus possible d'établir des cibles intermédiaires pour l'année 2016-2017 dans le cas de quatre des six indicateurs retenus.
2	La déclaration de services aux citoyens, quant à elle, ne comporte qu'une cible mesurable. Elle concerne les plaintes traitées.	Il avait déjà été convenu de procéder à une révision de la déclaration de services aux citoyens au cours de la prochaine année. Dans ce contexte, cette réflexion sera inspirée par les propositions soumises par la CAP à cet effet.
3	Les parlementaires sont préoccupés par l'important taux de départ volontaire, qui atteint 27,3 % au 31 mars 2017.	Au sujet du climat de travail du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises (SVIE), le Commissaire est toujours à mettre en œuvre les recommandations suggérées par la Direction des ressources humaines du ministère de la Sécurité publique au terme d'une démarche d'amélioration ainsi que les mesures correctives mentionnées dans la lettre du 19 janvier 2018 au ministre de la Sécurité publique. ²⁹
4	Enfin, l'information sur les ressources financières gagnerait à être mieux ventilée.	Le tableau 18 sur le budget et les dépenses du Commissaire du présent rapport annuel a été davantage ventilé, spécifiquement afin de répondre à cette demande.

²⁹ Rapport du Commissaire faisant état principalement des constats effectués et des mesures correctives apportés ou en cours de réalisation et Rapport du Service du développement et de l'amélioration continue de la Direction des ressources humaines du MSP intitulé « Démarche d'amélioration au Service de la vérification de l'intégrité des entreprises du Commissaire à la lutte contre la corruption : bilan et recommandations ». Site du ministère de la Sécurité publique du Québec.

ANNEXE

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER



ANNEXE 1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Préambule

En application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), le commissaire, le commissaire associé aux enquêtes et les commissaires associés aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et principes édictés par ledit règlement.

Notre mandat

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un corps de police spécialisé qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur public, notamment en matière contractuelle.

Le commissaire agit à titre d'agent de la paix et a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées. Il agit à titre de directeur du corps de police et peut requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles. Il assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Il doit aussi diriger ou coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel qui constitue l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ou de toute équipe désignée par le gouvernement.

Le commissaire associé aux enquêtes agit à titre d'agent de la paix. Il mène des enquêtes criminelles visant à élucider et à réprimer les crimes liés à la corruption. Il coordonne les activités des enquêteurs du Commissaire et des équipes désignées en enquête.

Le commissaire est également assisté dans sa tâche par le ou les commissaires associés aux vérifications dont les mandats sont notamment de diriger ou de coordonner les activités des équipes de vérification formées de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignées par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1).

CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
2. Le commissaire et les commissaires associés sont des administrateurs publics au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).



3. Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.
7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.
11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation avérée ou potentielle dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.



Conformément à l'article 37 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, toute dénonciation à l'endroit du commissaire ou des commissaires associés doit être adressée au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministère de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, les commissaires associés peuvent, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles ils peuvent être rémunérés et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

17. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
18. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
19. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.



20. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin des fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non disponible au public.

21. Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les commissaires associés.

CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES

22. Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV : RÉMUNÉRATION

23. Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.

Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

24. Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 6 décembre 2011.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION PEUT ÊTRE JOINT AU :

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
QUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
IFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

